ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 65980

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les très graves préoccupations dont l'informe, au nom des personnels des centrales nucléaires EDF de la plaque Caux-Manche (Flamanville, Paluel, Penly et Gravelines), la fédération CGT mines-énergie. Ces préoccupations sont directement liées au changement de statut de la société nationale EDF, imposé par le Gouvernement et contre lequel ont voté les députés communistes. En effet, au nom d'une gestion d'entreprise privilégiant la recherche de rentabilité, nombre d'activités techniques sont transférées par EDF à des PME prestataires de services, sur la base de contrats pluriannuels. Beaucoup de questions en résultent qui concernent les pressions susceptibles d'être exercées sur ces dernières pour qu'elles baissent leurs coûts, y compris en jouant sur leurs masses salariales. On cite le cas de recours à des salariés provenant de pays de l'est de l'Europe et ne parlant pas français, donc incapables de consulter et d'appliquer d'eux-mêmes les consignes et gammes de sécurité. Les syndicats dénoncent des prestations réalisées dans ces conditions et facturées à EDF « 10 euros de l'heure ». Ces situations également évoquées à propos de la centrale de Saint-Alban, dans l'Isère, ont conduit la fédération CGT à exiger « l'ouverture d'une négociation nationale visant à l'amélioration et à l'harmonisation des garanties sociales des salariés de la sous-traitance dans le nucléaire ». Il lui demande les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour peser en faveur des revendications particulièrement importantes dans un secteur clé et sensible de la production d'énergie en France. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Le contexte concurrentiel dans lequel se trouve EDF aujourd'hui l'amène à rechercher une plus grande maîtrise de ses coûts d'exploitation, en particulier en matière de maintenance. Le recours à la sous-traitance constitue un choix industriel qui appartient, en premier lieu, à l'exploitant. L'intervention de prestataires d'origine étrangère sur les centrales nucléaires d'EDF est en particulier autorisée, de même que des prestataires français interviennent dans les centrales nucléaires de pays étrangers. Le Gouvernement considère cependant que ces pratiques doivent faire l'objet d'un encadrement approprié par l'exploitant et celles-ci sont soumises au contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). L'ASN mène ainsi dans les centrales nucléaires et les services centraux d'EDF des actions de contrôle portant sur les conditions d'emploi de sociétés prestataires, dans le domaine de la maintenance en particulier. Ces actions de contrôle, qui incluent des inspections sur le terrain, visent : les modalités et les critères de choix des prestataires ; la définition des exigences relatives aux ressources techniques et humaines ; la définition des responsabilités respectives d'EDF et de ses prestataires ; les modalités de contrôle et d'accompagnement par EDF de ses prestataires ; la prise en compte du retour d'expérience, du point de vue technique mais également sous l'angle des facteurs humains et organisationnels ; en matière de radioprotection, l'analyse des risques et l'association des prestataires à la préparation de leur intervention, ainsi que les conditions de travail. Les inspections de chantier menées systématiquement en période d'arrêt des centrales nucléaires pour maintenance et rechargement en combustible sont aussi l'occasion de contrôler que les conditions de réalisation du travail sont satisfaisantes pour la sûreté et la radioprotection. La sécurité au travail fait également l'objet d'inspections par les directions régionales de l'industrie, de la recherche

et de l'environnement. Sur la base de ces inspections, l'ASN n'a pas observé de dégradation en matière de sûreté et de radioprotection liée à la politique de maintenance des centrales nucléaires. De manière générale, et au titre de l'analyse de l'année 2004, l'ASN a indiqué dans son dernier rapport annuel que le système d'évaluation et de qualification des prestataires qui permet à EDF de sélectionner ses prestataires n'appelle pas de remarque particulière. Cependant, l'ASN considère qu'EDF doit progresser dans la surveillance de la qualité des opérations sous-traitées. En particulier, les moyens consacrés à cette surveillance mériteraient d'être renforcés, tant sur les sites qu'au niveau national.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65980
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5476
Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9232